



10 millions pour le partenariat national avec les associations agissant en faveur des habitants des quartiers

Campagne 2024-2026

La secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville pilote la politique de la ville qui poursuit l'objectif, commun à l'ensemble des ministères concernés et acteurs des territoires, d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

A ce titre, le secrétariat d'Etat soutient des associations nationales et des opérateurs qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans ce cadre, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la direction générale des collectivités locales (DGCL) pilotent l'appel à projet national ouvert aux partenaires associatifs pour concourir aux objectifs de la politique de la ville précisés lors du dernier Comité interministériel à la Ville le 27 octobre dernier¹.

OBJET DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projet a vocation à soutenir les associations pour :

- leur fonctionnement (ingénierie, formation...);
- une ou des actions menées ;
- l'innovation et l'expérimentation de projets.

Les priorités retenues pour la période 2024 -2026 :

- La transition écologique

Focus : Bien manger

- La réussite éducative et scolaire
- L'emploi, le développement économique et l'entrepreneuriat
- L'accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives, au numérique.

Focus Grande cause nationale, le sport, les JOP Paris 2024

- L'aide à l'accès aux soins et à la prévention.
- L'amélioration des conditions d'habitat et du cadre de vie
- La promotion de la citoyenneté, de l'engagement et de la participation des habitants
- La cohésion sociale notamment par la médiation sociale et l'attention aux liens entre la jeunesse et les institutions.,.

La politique de la ville concourt aux priorités interministérielles suivantes, et à ce titre, les projets déposés doivent y contribuer également :

- la promotion des valeurs de la République,
- le respect de l'égalité femme homme,
- la lutte contre toutes formes de discriminations.

¹ <https://www.gouvernement.fr/actualite/les-principales-mesures-du-comite-interministeriel-des-villes>

Les projets devront porter une attention particulière aux publics jeunes et seniors, la dimension intergénérationnelle des projets étant fortement encouragée.

Les actions proposées devront avoir un rayonnement national et une attention particulière sera apportée pour les projets en Outre-mer.

Enfin, les projets issus ou portés par des démarches coopératives entre acteurs agissant dans les quartiers prioritaires de la ville seront favorisés.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La politique de la ville est une politique dérogatoire ayant vocation à réduire les inégalités sociales et territoriales, aussi **les projets soutenus doivent répondre exclusivement aux besoins spécifiques des QPV et de leurs habitants et mobiliser prioritairement des crédits de droit commun.**

Les actions financées dans le cadre du partenariat national doivent avoir un rayonnement national.

Les actions relevant de besoins identifiés localement doivent s'inscrire dans le cadre des contrats de ville et faire l'objet de demandes de subvention au niveau local. Une même action ne saurait bénéficier de financements nationaux et locaux.

Les modalités d'évaluation, de réalisation et d'impact, doivent être précisées notamment en indiquant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les QPV concernés.

En outre, les modalités mises en œuvre pour atteindre la parité et les indicateurs genrés devront être mentionnés dans le projet.

Les actions relevant du plaidoyer ou de l'interpellation des pouvoirs publics ne seront pas soutenues.

Contrairement aux années précédentes, les projets doivent être prévus uniquement en année civile et déposés dans le calendrier indiqué.

CALENDRIER

Publication de l'appel à candidatures Partenariat national	Lundi 5 mars 2024
Date limite de réponse des porteurs dans Dauphin	Samedi 20 avril 2024

ANNEXE : Note technique aux associations - Partenariat national Politique de la ville 2024

Partenariat national (PN) 2024 – 2026

Focus : Socio-sport et activités physiques et sportives

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024¹. Cette mobilisation contribuera à l'héritage immatériel de ce rendez-vous exceptionnel, avec pour objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion et de santé.

Pour ces raisons, le secrétariat d'État à la citoyenneté et à la ville (SECV) s'est engagé dans le programme de l'Etat « *Tous aux jeux*² » en publiant un appel à projets national³ et en participant pleinement au dispositif interministériel « *Vacances olympiques et paralympiques* » via ses dispositifs « *Quartiers d'été*⁴ » et « *Explore l'Europe*⁵ ».

En complément pour contribuer à la dynamique des JOP Paris 2024, dans le cadre du partenariat national, le SECV pourra soutenir l'ingénierie nationale de projets qui concourent :

- à la mise en œuvre d'actions socio-sportives au bénéfice des habitants des QPV ;
- à la professionnalisation et à la qualification des acteurs qui souhaitent développer des actions socio-sportives à l'échelle nationale ;
- à renforcer la structuration du socio-sport et de son impact auprès de l'écosystème de la politique de la ville dont les habitants des QPV ;
- au développement de l'activité physique et sportive des jeunes filles et des femmes, notamment dans l'espace public ;
- au développement du sport-santé / bien-être, notamment en direction des seniors ;
- tout au long de l'année 2024 et à titre exceptionnel, à mobiliser et à encourager les habitants des QPV à participer à l'aventure unique des JOP de Paris 2024, notamment en dehors des 73 collectivités hôtes pour garantir l'équilibre entre les territoires.

¹ <https://www.grandecause-sport.fr/>

² <https://www.sports.gouv.fr/tous-aux-jeux-lancement-de-la-billetterie-populaire-de-l-etat-1889>

³ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024-une-billetterie-populaire-initiee-par-lanct-et-la>

⁴ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-dete-1153>

⁵ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/explore-leurope-1121>

Partenariat national (PN) 2024

Focus : Bien manger

L'impact des crises successives et l'augmentation du coût de la vie liée à l'inflation appellent à une vigilance accrue en matière d'accès à **une alimentation suffisante, saine et durable dans les quartiers prioritaires**, d'autant que les habitants des QPV sont déjà plus exposés que la moyenne à un risque d'insécurité alimentaire.

Une mauvaise alimentation peut constituer un déterminant majeur de la dégradation de la santé (Cf. prévalence de situations de surpoids et d'obésité dans les QPV : 23% de personnes en situation d'obésité en QPV contre 17% à l'échelle nationale), qui induit un accroissement des inégalités sociales (perte d'emploi, discriminations, exclusions...). L'accès à une alimentation de qualité dépend du revenu des ménages, mais également de facteurs autres que les contraintes financières : la qualité de l'offre alimentaire, les mobilités sur le territoire, la connaissance des enjeux nutritionnels et environnementaux liés à l'alimentation, etc.

En complémentarité des programmes portés par les ministères de droit commun (PNNS, PNA...) et en articulation avec les mesures du CIV (*Mieux manger pour tous*), **les actions soutenues dans le cadre du partenariat national seront les suivantes :**

1. **Faciliter l'accès à une offre alimentaire durable et de qualité**, pour garantir un accès à une alimentation suffisante, saine et durable aux habitants, dans le respect de leurs préférences alimentaires et de leurs besoins nutritionnels.

Il s'agit de privilégier des actions qui facilitent l'accessibilité physique, financière, sociale et citoyenne à une alimentation saine et durable, plus précisément :

- L'accessibilité *physique/géographique*, c'est-à-dire favoriser l'accès à une offre alimentaire de qualité, principalement pour les personnes non motorisées et les personnes âgées (ex. portage de repas, diversification de l'offre sur les marchés locaux).
 - L'accessibilité *financière*, c'est-à-dire permettre l'accès à une offre à des prix raisonnables en développant une offre locale par l'approvisionnement de proximité (épiceries sociales et/ou solidaires, légumeries, agriculture urbaine, tiers-lieu nourricier) qui représentent des opportunités pour l'entreprenariat (ex : foodlab) et l'insertion professionnelle.
 - L'accessibilité *sociale*, c'est-à-dire faire évoluer les habitudes alimentaires et les représentations en prenant en compte les pratiques culinaires culturelles (ex. actions de sensibilisation dans le cadre du programme Opticourses pour concilier l'achat de produits de qualité dans un budget limité).
 - L'accessibilité *citoyenne*, c'est-à-dire faciliter l'accès à la connaissance des enjeux nutritionnels et environnementaux liés à l'alimentation, qui sont corrélés à d'autres enjeux davantage prioritaires par les habitants (précarité financière, santé, mobilité...) et donner l'envie d'être partie prenante des acteurs de l'alimentation dans les territoires en favorisant l'initiative des résidents en QPV (ex. café-épicerie-cuisine solidaire porté par un collectif d'habitants).
2. **Permettre une meilleure connaissance de l'insécurité alimentaire en QPV**, pour veiller à une meilleure prise en compte des QPV dans la lutte contre la précarité alimentaire.

Le manque de visibilité sur l'identification des besoins en QPV (profils des personnes concernées par la précarité alimentaire) et sur l'impact des dispositifs de lutte contre l'insécurité alimentaire ne permettent pas d'apporter à ce stade des réponses suffisamment adaptées aux quartiers. **Mieux connaître et caractériser l'insécurité alimentaire en QPV facilitera la prise en compte des enjeux propres aux QPV dans la mise en œuvre des PAT réunissant l'ensemble des acteurs de l'alimentation du territoire : cet objectif pourra utilement faire l'objet de propositions d'actions en 2024 à l'échelle nationale dans le cadre du PN.**

Il s'agit de soutenir des actions qui permettent de mieux identifier et caractériser les besoins et de mesurer l'impact des dispositifs existants (ex. le projet Passerelle à Montreuil porté par Action contre la Faim et l'Armée du Salut a expérimenté une évaluation d'impact sur la sécurité alimentaire et le bien-être des bénéficiaires avec des indicateurs spécifiques).

En résumé, les projets devront s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Soutenir le développement d'une offre de proximité
- Renforcer l'accès à l'alimentation pour les personnes les plus vulnérables, particulièrement impactés par les crises sociales et économiques successives
- Accompagner l'évolution des pratiques alimentaires
- Informer et sensibiliser aux enjeux liés à l'alimentation
- Diagnostiquer et caractériser l'insécurité alimentaire en QPV